

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 07 JUIN 2016**

**Etaient présents** : Didier VALLVERDU - Nathalie CASTELEIN – Rachel RIZZON - Claude DALLONS - Christiane DONZÉ – Éric DUCROZ - Nicolas GUERITAINE – Michèle MAILLARD – Patrick MONNIER - Rui-Paulo SEBASTIEN – François SORET.

**Absents excusés** : Christiane BOSSEZ qui a donné procuration à Didier VALLVERDU - Francette CUENAT qui a donné procuration à Christiane DONZÉ – Patrick MIESCH qui a donné procuration à Michèle MAILLARD - Christine STEULLET qui a donné procuration à François SORET.

—————

**FOURNITURE DE SEL DE DÉNEIGEMENT : ORGANISATION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Délibération**

Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort propose aux communes de constituer un « groupement de commandes » pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement, conformément à l’article 8 du Code des Marchés Publics. Cela permettra de bénéficier de tarifs avantageux.

Le marché public de fournitures correspondant, permettant la satisfaction des besoins, sera passé sous la forme d’un appel d’offres ouvert, en application des articles 25, et 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics et en application des articles 78 et 80 relatifs aux accords-cadres avec bons de commande.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **DÉCIDE** d’adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement organisé par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort.
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec Monsieur le Président du Conseil Départemental, ainsi que tout document relatif à cet accord-cadre pour la passation des commandes.

-----

# **MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI) : PROJET DE PÉRIMÈTRE D'UN NOUVEL EPCI**

La Loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoit l'élaboration d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) avec pour objectif de relever le seuil minimal de population de 5 000 à 15 000 habitants. La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) a validé le schéma départemental applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, comme suit :

- Fusion de la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse (CCHS) et de la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien (CCPSV)
- Fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB)
- Maintien sans modification de périmètre géographique de la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST).

Monsieur le Maire précise qu'il était favorable à un rapprochement avec la CAB. La fusion de 2 intercommunalités pauvres ne fera pas une intercommunalité riche, on peut considérer uniquement un caractère géographique, mais sur le plan financier, il aurait été préférable de se rapprocher de la CCTB ou de la CAB.

## **Délibération**

Suite aux dispositions de l'article 33 de la Loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant organisation territoriale de la République, un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale a été adopté dans le Territoire de Belfort par arrêté préfectoral n° 90-2016-03-29-002 du 29 Mars 2016, suite à la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 21 Mars 2016.

L'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 Avril 2016 portant projet de périmètre d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute-Savoireuse et de la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien a été notifié à la commune le 14 Avril 2016 et réceptionné en Mairie le 15 Avril 2016. Ces mesures prendront effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

A compter de sa notification, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 75 jours pour émettre un avis. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET un AVIS DÉFAVORABLE** au projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute-Savoireuse et de la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien.

-----

## **MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI) : DISSOLUTION DU SYNDICAT DES EAUX DE LA SAINT NICOLAS**

Considérant que le Conseil Municipal a émis un avis défavorable sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, Monsieur le Maire propose de faire de même pour la proposition de Monsieur le Préfet de dissoudre le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Saint Nicolas qui intervient sur le secteur de la CCPSV.

### **Délibération**

Suite aux dispositions de l'article 33 de la Loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant organisation territoriale de la République, un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale a été adopté dans le Territoire de Belfort par arrêté préfectoral n° 90-2016-03-29-002 du 29 Mars 2016, suite à la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 21 Mars 2016.

Ce schéma prévoit que le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Saint Nicolas, dont la commune est membre, soit dissout au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Par courrier en date du 15 Avril 2016 reçu le 19 Avril 2016, Monsieur le Préfet a notifié son intention d'engager la procédure correspondante.

A compter de cette notification, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 75 jours pour délibérer sur la dissolution de ce Syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET** un AVIS DÉFAVORABLE sur la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Saint Nicolas dont la commune est membre.

-----

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2016**

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu un certain nombre de demandes de subventions et propose de les examiner :

- Secours Populaire : une demande a été faite pour un montant de 35 €. La Commune finance par le biais du CCAS les colis alimentaires distribués aux personnes en difficulté.
- Foyer Rural : montant sollicité 2 000 €. Il n'y a plus de théâtre, mais l'association contribue à l'entretien de la Sainte Catherine, du vieux château et participe à l'installation des chapiteaux et des manifestations organisées dans la commune. Il est proposé de maintenir la subvention à 2 000 €.

- Association des Médaillés Militaires : montant sollicité 200 €. Cette association a pour but l'aide, le secours à ses membres, la remise de médailles et la participation aux manifestations patriotiques ou commémoratives avec remise de gerbes.
- Association Rougemont le Chaton : l'association s'implique fortement pour la régulation de la population de nos amis les chats (stérilisation, prolifération, maladies, immatriculation, ...).

### **Délibération**

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'accorder, aux Associations ayant adressé une demande écrite, les subventions de fonctionnement ci-dessous pour l'année 2016 :

<b><u>VOTE</u> : Nombre de votants</b>	<b>15</b>
<b><i>Pour</i></b>	<b>15</b>
<b><i>Contre</i></b>	<b>0</b>
<b><i>Abstention</i></b>	<b>0</b>

• Secours Populaire	35 €
• Association des Médaillés Militaires de Giromagny-Rougemont	200 €
• Association Rougemont le Chaton	600 €

---

<b><u>VOTE</u> : Nombre de votants</b>	<b>14</b>
<b><i>Pour</i></b>	<b>14</b>
<b><i>Contre</i></b>	<b>0</b>
<b><i>Abstention</i></b>	<b>0</b>

• Association du Foyer Rural	2 000 €
------------------------------	---------

***Monsieur Nicolas GUERITAINE, Membre du Conseil d'Administration de cette Association ne prend pas part au vote.***

### **APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Suite au projet de construction d'un nouveau Centre de Secours, la Commune fera le don d'une partie du terrain situé allée Gaston et Victor Erhard. Ce terrain est situé en zone UY et il a donc été nécessaire de faire une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin d'étendre la zone UB sur le terrain concerné.

Le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été mis à la disposition du public avec un registre d'enquête pendant la période du 15 Mars au 14 Avril 2016 inclus. Aucune observation n'a été formulée.

Notification du dossier a été faite aux personnes publiques associées. Cinq organismes ont répondu mais n'ont émis aucune remarque.

Compte tenu de l'absence de remarque sur ce dossier, le projet peut être proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants, L. 153-45 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rougemont-le-Château ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Février 2016 prescrivant la modification simplifiée du PLU et les modalités de la mise à disposition du dossier au public ;

**VU** la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pendant la période du 15 Mars au 14 Avril 2016 inclus ;

**VU** le bilan de cette mise à disposition et l'absence de remarque émise par le public durant cette période ;

**CONSIDERANT** que le Plan Local d'Urbanisme modifié tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte sur :

- l'intégration dans la zone UB des parcelles cadastrées section C 1048 et C 1068 situés en zone UY, afin de permettre la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours sur le territoire de la commune.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et habilité à publier les annonces légales ;

**DIT** que, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Rougemont-le-Château aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture,

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmise à l'autorité administrative compétente de l'État.

**DIT** que, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées et sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État.

-----

## **JUMELAGE : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

Dans le cadre d'un Jumelage entre la Commune et une commune de Suède, Monsieur le Maire précise qu'il devait se rendre à un rendez-vous demain avec le chargé d'affaire à l'Ambassade de Suède à Paris, mais celui-ci a été annulé et sera reporté courant Juillet. La demande de prise en charge des frais de déplacement sera donc présentée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.